



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATION DE LA *LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

Sujet	Désignation des secouristes	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement sur les premiers soins</i>	Date d'émission : 15 septembre 2004
Paragraphe	Paragraphe 7(1)	Date de révision :

7(1) Un employeur désigne une ou plusieurs personnes pour remplir les fonctions de secouristes et il tient un registre consignait les noms de chacune des personnes ainsi désignées.

Question

L'employeur peut-il être exempté d'avoir à désigner une personne pour administrer les premiers soins s'il a une infirmière ou un médecin à son service?

Réponse

Non. Les infirmières et les médecins doivent répondre aux mêmes exigences que d'autres secouristes. Toutefois, on peut faire une demande auprès de l'agent principal de contrôle pour obtenir une dérogation s'il est possible de démontrer que l'infirmière ou le médecin :

- possède les connaissances et les compétences requises dans le cadre des modules de formation de secouriste;
- accepte la responsabilité désignée;
- travaille près de l'endroit où se trouve la trousse de premiers soins;
- n'a pas à exécuter un travail d'une nature qui pourrait nuire à sa capacité d'administrer les premiers soins.